MEDOTELS
Société par actions simplifiée au capital de 1 129 750,50 euros
Siège social : Zone Industrielle, 25870 DEVECEY
421 216 276 RCS BESANCON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trente-et-un mars,

Les associés de la société MEDOTELS (ci-après dénommée la « **Société** »), société par actions simplifiées au capital de 1 129 750,50 euros, divisé en 74.082 actions de 15,25 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire (ci-après dénommée l' « **Assemblée générale** »), au siège social, sur convocation de son Président.

Sont présents :

- Société CLARIANE France propriétaire de 73.763 actions,
- Société MEDICA France, propriétaire de 319 actions,

Seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par la société Clariane France, elle-même représentée par Monsieur Aymeric Mathias (ci-après dénommé le « **Président de séance** »).

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la démission de Madame Marion Cardon de ses fonctions de Président de la Société,
- Nomination de Madame Anne-Laure Aubret en qualité de Président de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance met à la disposition des associés et dépose sur le bureau de l'Assemblée les documents suivants :

- les statuts de la société,
- la lettre de démission de Madame Marion Cardon de ses fonctions de président de la société,
- le projet de teste des résolutions proposées.

La société Forvis Mazars et la société Ernst & Young et autres, co-commissaires aux comptes de la Société, sont absentes et excusées.

Puis, le Président de séance déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance, met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Madame Marion Cardon de ses fonctions de Président de la société à effet de ce jour,

- **PREND ACTE** de la démission de Madame Marion Cardon de ses fonctions de Président de la Société à compter de ce jour,

- **NOMME** Madame Anne-Laure Aubret, née le 9 mars 1975 à Nantes (44), de nationalité française, demeurant professionnellement 21-25 rue Balzac, 75008 Paris, en qualité de Président, pour une durée indéterminée.

Le Président exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et par les statuts.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans la limite de l'objet social. Le Président est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

L'Assemblée générale

- **DECIDE** que Madame Anne-Laure Aubret ne percevra pas de rémunération pour l'exercice de ses fonctions de Président mais qu'elle aura néanmoins droit au remboursement de ses frais de voyages et de déplacements sur présentation des justificatifs,

- **CONSTATE** que Madame Anne-Laure Aubret a d'ores et déjà déclaré (i) accepter le mandat qui lui est confié et (ii) qu'aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité, qu'aucune mesure ou disposition quelconque ne s'opposent à l'exercice par elle des fonctions de Président,

- **DONNE** tous pouvoirs au Président avec faculté de subdélégation à l'effet de prendre toute mesure signer tous actes, faire toutes déclarations et effectuer toutes formalités nécessaires ou utiles à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par les associés et le nouveau Président.

* *

*

Clariane France
Associée
Représentée par Monsieur Aymeric Mathias

Aymeric Mathias
Aymeric Mathias (31 mars 2026 14:59:26 GMT+2)

MEDICA FRANCE
Associée
Représentée par Madame Anne-Laure Aubret

Anne-Laure AUBRET (31 mars 2026 14:50:52 GMT+2)

Madame Anne-Laure Aubret
Signature précédée de la mention « *Bon pour acceptation des fonctions de Président* »

Bon pour acceptation des fonctions de président

Anne-Laure AUBRET (31 mars 2026 14:50:52 GMT+2)